

Paris, le 2 mars 1999

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Approbation de la transmission du projet des statuts
du SIAAP aux assemblées délibérantes des quatre
départements adhérant au Syndicat

SA 2481

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIAAP

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance en date du 15 septembre 1998, le Bureau de notre Syndicat m'a autorisé à confier au cabinet d'avocats SARTORIO une étude portant sur la modification des statuts du SIAAP.

Par courriers en date des 8 octobre 1998 et 26 janvier 1999, le Cabinet SARTORIO a confirmé que ce document n'est plus en conformité avec les textes en vigueur et a formulé des observations et propositions de modification sur le projet des statuts modifiés qui lui a été soumis.

Ce travail a permis d'aboutir à la rédaction d'un projet de statuts modifiés, dans sa version définitive, que vous voudrez bien trouver en annexe au présent projet de délibération.

Les principales modifications apportées aux statuts actuels sont les suivantes :

- Insertion dans les statuts de certaines dispositions figurant dans l'actuel règlement intérieur. C'est le cas notamment des règles de renouvellement des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (article 5 du projet des statuts).

• Insertion dans les statuts des dispositions imposées par le décret du 10 juin 1983 relatif aux institutions interdépartementales. C'est le cas en particulier de la mention de l'objet de l'institution (article 2 du projet des statuts).

Il a par ailleurs été décidé d'augmenter le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration, qui passe de 27 à 33 membres (12 représentants du Conseil de Paris et 7 représentants des conseils généraux des départements adhérant au SIAAP).

Enfin, une conférence d'information annuelle de l'assainissement de l'agglomération parisienne a été créée (article 9 du projet des statuts) au cours de laquelle sont présentés notamment les orientations budgétaires annuelles du SIAAP, les rapports annuels sur le coût et la qualité du service de l'assainissement.

En vertu des règles de parallélisme des formes et des compétences, l'adoption de ces nouveaux statuts ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes des assemblées délibérantes des quatre départements adhérant au SIAAP et lorsque les quatre délibérations seront exécutoires.

Il vous est donc demandé d'approuver la transmission du projet des statuts du SIAAP aux assemblées délibérantes des quatre départements adhérant au Syndicat.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Daniel MERAUD

Le domaine du syndicat comprend à la date du _____ les ouvrages figurant sur la liste donnée en annexe.

Cette liste, qui comprend notamment les ouvrages visés au premier alinéa du présent article, peut être complétée ou modifiée par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : le syndicat est créé pour une durée illimitée ; il a son siège à Paris.

Article 5 : Le syndicat est administré par un Conseil d'administration de 33 membres, comprenant 12 représentants du Conseil de Paris et 7 représentants de chacun des Conseils généraux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, désignés par leur assemblée respective et nommés pour la durée de leur mandat.

En cas de vacance parmi les administrateurs par suite de démission, décès, ou pour toute autre cause le Conseil de Paris, réuni en formation de Conseil Général, ou le Conseil général des départements intéressés pourvoit au remplacement de son ou ses représentants au cours de sa plus proche session.

En cas d'augmentation du nombre des administrateurs du SIAAP à la suite d'une modification des statuts du Syndicat, le Conseil de Paris, réuni en formation de Conseil Général ou le Conseil Général des départements membres pourvoit en tant que de besoin à la désignation de ses représentants supplémentaires au cours de sa plus prochaine session.

Article 6 : Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du syndicat conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment aux dispositions de l'article L.5421-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°83-479 du 10 juin 1983.

Le Président est chargé de la préparation des affaires soumises au Conseil d'administration et de l'exécution de ses délibérations.

Article 7 : Sans préjudice des conventions particulières qui lient le syndicat et les collectivités territoriales adhérentes, pour l'exécution de ses missions, le syndicat reçoit en tant que de besoin, le concours des services administratifs et techniques de la Ville de Paris. Le syndicat reçoit également, en tant que de besoin, le concours des services des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ou éventuellement d'autres départements intéressés.

Article 8 : Le budget du syndicat comprend en recettes :

- la contribution des départements associés,
- les produits de l'activité de l'établissement,
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'établissement,
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés,
- les prélèvements sur le fonds de réserve éventuellement institué en application de l'article 8 du décret n°83-479 du 10 juin 1983,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

Article 9 : "CONFERENCE D'INFORMATION ANNUELLE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE"

Sur convocation du Président du SIAAP, peut être réunie, une conférence d'information annuelle sur l'assainissement de l'agglomération parisienne, à laquelle sont invités :

- les administrateurs du SIAAP,
- les Présidents des groupements de communes exerçant des compétences en matière d'assainissement sur une partie du territoire desservi par les ouvrages de transport et d'épuration du SIAAP, ou leurs représentants,
- les Maires des communes de ce territoire ne faisant pas partie de tels groupements, ou leurs représentants,
- les Présidents des Conseils Généraux des départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, ou leurs représentants,
- le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France, ou son représentant.

Sont présentés à cette conférence d'information annuelle les programmes d'assainissement couvrant tout ou partie du territoire desservi par les ouvrages d'épuration du SIAAP, les orientations budgétaires annuelles du SIAAP, les rapports annuels sur le coût et la qualité du service de l'assainissement, les résultats de la surveillance de l'efficacité de la collecte des rejets et de la qualité des milieux récepteurs, et d'une façon générale toute question d'intérêt commun aux collectivités participant au service de l'assainissement sur ce territoire.



Délibéré, le

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Approbation de la transmission du projet des statuts
du SIAAP aux assemblées délibérantes des quatre
départements adhérant au Syndicat

SA 2481

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de délibération en date du 02/03/1999 par lequel son président lui propose d'approuver la transmission du projet des statuts du SIAAP aux assemblées délibérantes des quatre départements adhérant au Syndicat,

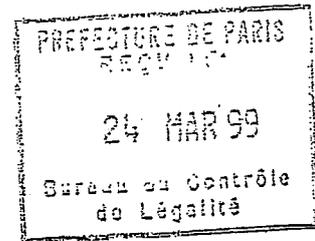
DELIBERE

Article premier : Est approuvée la transmission du projet des statuts du SIAAP aux assemblées délibérantes des quatre départements adhérant au Syndicat.

Article 2 : L'entrée en vigueur des nouveaux statuts interviendra lorsque les assemblées délibérantes des quatre départements adhérant au SIAAP auront valablement délibéré et que les quatre délibérations seront exécutoires.

Le Président

Daniel MERAUD

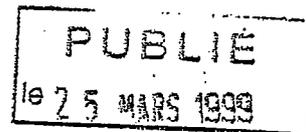


Délibéré, le 16 mars 1999

(1999 - 23)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Approbation de la transmission du projet des statuts
du SIAAP aux assemblées délibérantes des quatre
départements adhérant au Syndicat



SA 2481

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de délibération en date du 02/03/1999 par lequel son président lui propose d'approuver la transmission du projet des statuts du SIAAP aux assemblées délibérantes des quatre départements adhérant au Syndicat,

DELIBERE

Article premier : Est approuvée la transmission du projet des statuts du SIAAP aux assemblées délibérantes des quatre départements adhérant au Syndicat.

Article 2 : L'entrée en vigueur des nouveaux statuts interviendra lorsque les assemblées délibérantes des quatre départements adhérant au SIAAP auront valablement délibéré et que les quatre délibérations seront exécutoires.

Pour copie conforme,
le Chef d'Arrondissement

André PAQUETEAU

Le Président

Daniel MERAUD

75

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 09 OCT. 2000

PREFECTURE DE PARIS
REÇU LE:
-9 OCT 00
Bureau du Contrôle
de Légalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2000

2000 DPE 4 G - Approbation des statuts modifiés du Syndicat
interdépartemental pour l'Assainissement de
l'Agglomération parisienne (S.I.A.A.P.).

M. Lucien FINEL, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2000, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande d'approuver les statuts modifiés du Syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (S.I.A.A.P.);

Sur le rapport présenté par M. Lucien FINEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Sont approuvés les statuts modifiés du Syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (S.I.A.A.P.), dont le texte est joint à la présente délibération.

**Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**



Régis BOISSIERAS.

92

CONSEIL GENERAL**MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT
INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT****RAPPORT N° 99.207**

Mes chers Collègues,

Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, établissement public de coopération interdépartementale qui regroupe les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, a été créé par arrêté ministériel du 31 août 1970.

Les statuts du SIAAP ne sont plus en conformité avec la réglementation en vigueur, aussi, lors de sa séance du 16 mars 1999, le Conseil d'administration du SIAAP a approuvé un projet de statuts modifiés.

Les principales modifications apportées aux statuts actuels sont les suivantes :

- insertion de certaines dispositions figurant irrégulièrement dans l'actuel règlement intérieur, relatives au renouvellement des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (article 5 du projet de statuts),
- insertion des dispositions imposées par le décret du 10 juin 1983 relatif aux institutions interdépartementales notamment mention de l'objet de l'institution (article 2 du projet de statuts),
- augmentation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration, qui passe de 27 à 33 membres-12 représentants du Conseil de Paris et 7 représentants des Conseils généraux des départements adhérents au SIAAP- (article 5 du projet de statuts),

- création d'une conférence d'information annuelle de l'assainissement de l'agglomération parisienne (article 9 du projet de statut), au cours de laquelle seront présentés notamment les orientations budgétaires annuelles du SIAAP et les rapports annuels sur le coût et la qualité du service de l'assainissement.

Conformément aux textes applicables, les nouveaux statuts du SIAAP n'entreront en vigueur que lorsque les conseils généraux des quatre départements adhérents les auront adoptés et que les délibérations correspondantes seront exécutoires.

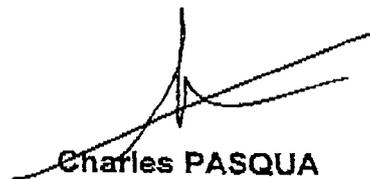
Je vous propose donc d'approuver le projet de modification des statuts du SIAAP et de désigner 2 Conseillers généraux supplémentaires afin de représenter le Département au sein du Conseil d'administration de cette instance.

Je vous rappelle que le Département est actuellement représenté par les 5 Conseillers généraux suivants:

- Monsieur Alain AUBERT
- Monsieur Christian DUPUY
- Monsieur Philippe LAURENT
- Monsieur Roland MUZEAU
- Monsieur Henry WOLF

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Charles PASQUA

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CONSEIL GENERAL

MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT
INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

REUNION DU 16 DECEMBRE 1999

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 1970 portant création du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne,

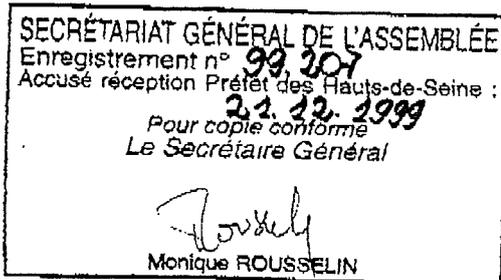
Vu la délibération du Conseil d'administration du SIAAP du 16 mars 1999 portant modification des statuts,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 99.207 en date du 29 novembre 1999,

M. Max CATRIN, rapporteur, au nom de la Commission de l'équipement et de l'environnement, entendu,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Sont approuvés les statuts modifiés du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne adoptés par le Conseil d'administration réuni le 16 mars 1999 et annexés à la présente délibération.



DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CONSEIL GENERAL

MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT
INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

REUNION DU 16 DECEMBRE 1999

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 1970 portant création du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SIAAP du 16 mars 1999 portant modification des statuts,

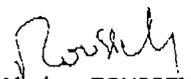
Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 99.207 en date du 30 novembre 1999,

M. Max CATRIN, rapporteur, au nom de la Commission de l'équipement et de l'environnement, entendu,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés, pour représenter le Département des Hauts-de-Seine au sein du Conseil d'administration du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), les deux Conseillers généraux supplémentaires suivants :

- M. CATOIRE
M. SUBRINI

SECRETARIAT GENERAL DE L'ASSEMBLEE
Enregistrement n° 99.207
Accusé réception Préfet des Hauts-de-Seine :
23.12.1999
Pour copie conforme
Le Secrétaire Général

Monique ROUSSELIN

**CONSEIL GÉNÉRAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

Le Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Nanterre, le 30 décembre 1999

Copie/RV/MRA

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil général des Hauts-de-Seine, par délibération en date du 16 décembre 1999, a approuvé la modification des statuts du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

L'Assemblée départementale a également désigné :

Monsieur Gilles CATOIRE
et Monsieur Paul SUBRINI

en tant que représentants supplémentaires au sein du Conseil d'administration de cette instance.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, le texte des délibérations intervenues à ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Charles PASQUA
Ancien Ministre d'Etat
Député au Parlement Européen

Monsieur Daniel MERAUD
Président du SIAAP
8, rue Villiot
75012 PARIS



**Département de la
Seine-Saint-Denis**
CONSEIL GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Direction générale
des services départementaux
Secrétariat Administratif du Conseil Général

Notre référence .

Votre référence .

Affaire suivie par .

Bobigny, le .

CONSEIL GÉNÉRAL

Extrait des délibérations de la réunion

du 18 avril 2000



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ANDROS, MM. ANTONY, BRAMY, Mme BUISSON, MM. CALMEJANE, CHARRIE, DALLIER, DILAIN, FOULON, GONZALEZ, GREGOIRE, Mme HANRIOT, MM. HEINEN, KERN, MM. LACROIX, LAPORTE, Mmes LEGRAND, MAHEAS, MM. MERY, MONGEAU, PAILLARD, POPELIN, PRIN, Mme PUIG, MM. ROGER, VAYSSIE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BERTHELOT donnant pouvoir à M. ANTONY,
M. CLEMENT donnant pouvoir à M. MONGEAU,
M. COENNE donnant pouvoir à M. VAYSSIE,
M. CONTE donnant pouvoir à M. GONZALEZ,
M. CONSTANT donnant pouvoir à M. MERY,
M. DEMUYNCK donnant pouvoir à M. DALLIER,
Mme GILLOT-DUMOUTIER donnant pouvoir à M. PAILLARD,
M. KARMAN donnant pouvoir à Mme BUISSON,
Mme LABAT donnant pouvoir à Mme PUIG,
M. MONS donnant pouvoir à M. BRAMY,
Mme NEIERTZ donnant pouvoir à Mme MAHEAS,
M. PERNES donnant pouvoir à M. LACROIX,
M. SEGURA donnant pouvoir à M. ROGER,
M. TEULET donnant pouvoir à M. CALMEJANE.



Département de la Seine-Saint-Denis
CONSEIL GÉNÉRAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

93

Délibération n° 2000-IV-05 / 1

Le Conseil Général

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.I.A.A.P)

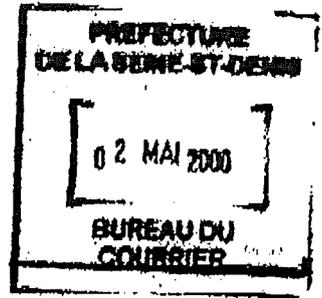
VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964,

VU le décret n° 83-479 du 10 juin 1983,

VU les statuts du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP),

VU le rapport n° 2000-IV-05 de son Président,



POUR COPIE CONFORME
Fait à Bobigny, le 16 MAI 2000
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation :
Pour le Chef du Service de Secrétariat Administratif
du Conseil Général

[Signature]
François MERIDE

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne,

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Pour le SACG
F. MERIDE certifie que le présent
acte est devenu exécutoire
- 5 MAI 2000

Le Président du Conseil général
[Signature]
Robert CLEMENT

Date de publication du présent
acte le - 5 MAI 2000
Pour le SACG,
[Signature]
F. MERIDE

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention(s)



Département de la
Seine-Saint-Denis
CONSEIL GÉNÉRAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Direction générale
des services départementaux
Secrétariat Administratif du Conseil Général

Notre référence :

Votre référence :

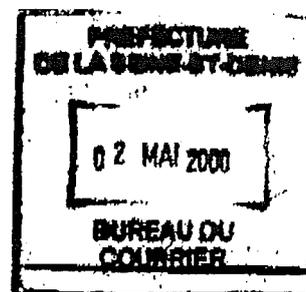
Affaire suivie par :

Bobigny, le :

CONSEIL GENERAL

Extrait des délibérations de la réunion

du 18 avril 2000



ETAIENT PRESENTS : Mme ANDROS, MM. ANTONY, BRAMY, Mme BUISSON, MM. CALMEJANE, CHARRIE, DALLIER, DILAIN, FOULON, GONZALEZ, GREGOIRE, Mme HANRIOT, MM. HEINEN, KERN, MM. LACROIX, LAPORTE, Mmes LEGRAND, MAHEAS, MM. MERY, MONGEAU, PAILLARD, POPELIN, PRIN, Mme PUIG, MM. ROGER, VAYSSIE,

ETAIENT EXCUSES : M. BERTHELOT donnant pouvoir à M. ANTONY,
M. CLEMENT donnant pouvoir à M. MONGEAU,
M. COENNE donnant pouvoir à M. VAYSSIE,
M. CONTE donnant pouvoir à M. GONZALEZ,
M. CONSTANT donnant pouvoir à M. MERY,
M. DEMUYNCK donnant pouvoir à M. DALLIER,
Mme GILLOT-DUMOUTIER donnant pouvoir à M. PAILLARD,
M. KARMAN donnant pouvoir à Mme BUISSON,
Mme LABAT donnant pouvoir à Mme PUIG,
M. MÔNS donnant pouvoir à M. BRAMY,
Mme NEBERTZ donnant pouvoir à Mme MAHEAS,
M. PERNES donnant pouvoir à M. LACROIX,
M. SEGURA donnant pouvoir à M. ROGER,
M. TEULET donnant pouvoir à M. CALMEJANE.

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Président du Conseil Général
Direction Générale des Services Départementaux
Hôtel du Département • BP 193 • 93003 Bobigny Cedex

ADRESSE BUREAUX

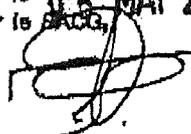
124 RUE CANNOT • 4ÈME ÉTAGE • BOBIGNY

Téléphone : 01 43 93 93 93 • Télécopie : 01 43 93 78 40



Département de la
Seine-Saint-Denis
CONSEIL GÉNÉRAL

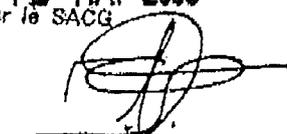
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Date de publication du présent
acte le **15 MAI 2000**
Pour le SACG

F. MERIDE

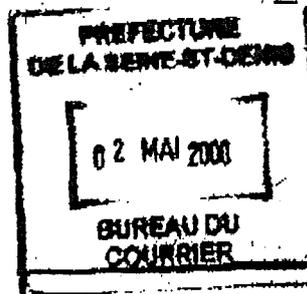
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Pour le SACG
F. MERIDE certifie que le présent
acte est devenu exécutoire
le **16 MAI 2000**

Délibération n° 2000-IV-05 / 2

Le Conseil Général

Date de notification du présent acte
le **16 MAI 2000**
Pour le SACG

F. MERIDE

DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES
DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS
GENERAUX AU SEIN DU SYNDICAT
INTERDEPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE
(S.I.A.A.P)



VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964,

VU le décret n° 83-479 du 10 juin 1983,

VU la délibération du Conseil général n° 98-IV-03 du 7 avril 1998 désignant les représentants du Département au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne,

VU les statuts du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SLAAP),

VU le rapport n° 2000-IV-05 de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DESIGNÉ :

- M. Hervé BRAMY, Conseiller général,
- M. Gérard SEGURA, Conseiller général,

pour compléter la représentation du Département au sein de cet organisme.

POUR COPIE CONFORME

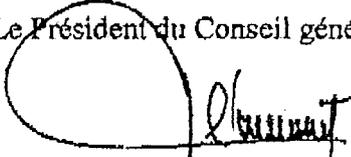
Fait à Bobigny, le **16 MAI 2000**

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation :

Pour le Chef du Service du Secrétariat Administratif
du Conseil Général


François MERIDE

Le Président du Conseil général,


Robert CLEMENT

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention(s) 8

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRANSMIS AU PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
AU TITRE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET EXÉCUTOIRE

LE: 24 MARS 2000

POUR COPIE CONFORME
pour le président du conseil général
et par délégation
Le chef du bureau
des travaux de l'Assemblée

DÉLIBÉRATION N° 2606-04S-20

du CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 20 mars 2000

Frédéric SIMON

Approbation du projet des statuts modifiés du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 1970 créant le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, entre les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 83-479 du 10 juin 1983 relatif aux institutions interdépartementales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Institution du 16 mars 1999 ;

Vu le courrier de M. le Président de l'Institution en date du 26 avril 1999 ;

Vu le rapport n° 2606 de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté par M. Martin, conseiller général au nom de la 6^e commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Le projet des statuts modifiés du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne est approuvé.

Article 2 : Dans le cas où ce projet serait aussi approuvé par l'assemblée délibérante respective de chacune des autres collectivités membres de l'institution, Mme Danielle Maréchal, et M. Jacques Lasne, conseillers généraux, sont désignés pour compléter la représentation du Département du Val-de-Marne dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des services de l'environnement
et de l'assainissement

RAPPORT N° 2606

au CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 20 MARS 2000

Approbation du projet des statuts modifiés du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Les statuts du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ont fait l'objet de propositions de modifications.

Ce projet de statuts modifiés a été approuvé par le conseil d'administration le 16 mars 1999.

Conformément à la réglementation, les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'après approbation par les conseils généraux des délibérations concordantes des départements adhérents.

Les principales propositions de modifications apportées aux statuts actuels sont les suivantes, (elles n'impliquent pas d'augmentation de la cotisation des départements membres du syndicat) :

- Insertion de certaines dispositions figurant dans l'actuel règlement intérieur, relatives au renouvellement des administrateurs au sein du conseil d'administration (article 5 du projet des statuts) ;
- Insertion des dispositions imposées par le décret du 10 juin 1983 relatif aux institutions interdépartementales et portant notamment sur l'objet de l'institution (article 2 du projet des statuts) et le rôle du SIAAP pour la régulation des flux et l'épuration des eaux avant rejet en milieux naturels ;
- Augmentation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration qui passerait de 27 à 33 (12 représentants du Conseil de Paris, et 7 représentants de chacun des conseils généraux des départements adhérents au SIAAP au lieu de 5 (article 5 du projet des statuts) ;
- Enfin, création d'une conférence d'information annuelle de l'assainissement de l'agglomération parisienne (article 9) au cours de laquelle seront présentées les orientations budgétaires annuelles du SIAAP ainsi que le rapport annuel sur le coût et la qualité du service de l'assainissement.

Je vous rappelle que nous avons désigné nos collègues Maurice Ouzoulias, Daniel Toussaint, René Goupil, Jean-Pierre Moranchel, Jacques Martin pour représenter le Département au conseil d'administration du syndicat.

Si le Conseil général approuve le projet des statuts modifiés, il conviendra aussi qu'il désigne ses deux représentants supplémentaires.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Rapport présenté par :

M GOUPIL

Vice-président du Conseil général

Le Président du Conseil général,

ou le...